

BULLETIN MUNICIPAL – N° 9 – OCTOBRE 2023

COMMUNE DE BELRUPT-EN-VERDUNOIS

☎ : 03 29 86 50 27 / ✉ : mairie.belrupt55@wanadoo.fr

Site internet : www.belrupt-en-verdunois.fr

Suivez-nous sur notre page Facebook : Mairie de Belrupt en Verdunois

Et grâce à l'application PanneauPocket sur smartphone

Imprimé par nos soins – Edité par la Mairie de Belrupt en Verdunois (Meuse) Directeur de la publication : le Maire, Bernard GILSON N° ISSN 1168-4399

VOTRE AGENDA

Vous pouvez déjà noter dans votre agenda :

- EXPO A L'EGLISE depuis le début septembre : sur le patrimoine bâti de nos villages meusiens, exposition réalisée par le CAUE (Conseil en Architecture, Urbanisme et Environnement de la Meuse) et qui alimentera notre réflexion collective dans le cadre de la révision du PLU (le Plan Local d'Urbanisme) et surtout de son règlement, qui est la « loi locale » en matière de permis de construire et autres autorisations de construction. Cette exposition d'entrée libre sera visible tous les jours de 10 à 18 heures jusqu'en novembre. C'est une initiative de l'association Belrupt Loisirs.
- **LE DIMANCHE 15 OCTOBRE, de 10h30 à 12h00 (pot d'amitié compris !), Monsieur CAMPREDON du CAUE, nous invitera à une visite commentée du village et de ses caractéristiques architecturales, dans le cadre de cette exposition. Belrupt Loisirs nous gâte !**
- Sans oublier la CEREMONIE DU 11 NOVEMBRE, en souvenir de tous ceux qui ont été victimes des guerres ou qui se sont battus pour notre liberté, au monument aux Morts à 17 heures puis à la salle des fêtes pour un pot d'amitié qui devrait être animé par notre chorale locale.

On ne va pas s'ennuyer cette fin d'année ... !

DÉCHETS MÉNAGERS : NOUVELLE LÉGISLATION AU 1^{ER} JANVIER

A partir du 1 janvier, il sera interdit de mettre des déchets « bio dégradables » dans la poubelle « noire » où ne doivent aller que les déchets non recyclables.

Le règlement de police concernant les déchets va donc être modifié dans ce sens et des pénalités et amendes pourront être données en cas de contravention.

A Belrupt, vous aurez donc le choix pour ces déchets :

- le compostage chez vous, en tas dans un coin du jardin ou dans un composteur (la communauté de communes en vend à un tarif attractif).
- le compostage « collectif » : il y a un composteur collectif derrière la mairie et un autre Allée du Grand Jardin, en plus du composteur du cimetière – depuis plusieurs années. Il faut simplement vider ces déchets dans le composteur mais ne pas les mettre encore emballés.
- les déchets alimentaires et de cuisine peuvent aussi nourrir les poules et plusieurs habitants du village en profitent déjà. Renseignez-vous, vous ferez des heureuses ...
- les déchets de tonte peuvent être compostés ainsi mais pas en trop grande quantité. Ils peuvent aussi être déposés dans la cour arrière de la mairie d'où ils seront emmenés sur le « pourrissoir » communal qui fabrique du compost offert à tout habitant qui en a l'utilité.
- les branchages sont emmenés eux aussi pour être broyés et ce broyat est donné aux habitants qui en ont l'utilité pour le paillage de leurs plantations.
- les feuilles mortes seront elles aussi récupérées pour faire du paillage (pour la commune, pour des habitants intéressés, ...).

- les années dernières, les sapins de Noël étaient offerts à des chèvres du village : elles adorent ça !

Cette nouvelle législation va vous permettre de réduire ou au moins de maîtriser le coût de vos poubelles : les déchets biodégradables représentent en moyenne le tiers de la poubelle noire !

POUR VOUS AIDER, il y aura une matinée d'information sur le compostage derrière la mairie le samedi 21 octobre à partir de 10 heures – avec un moment convivial d'échange à la fin.

EN FINIR AVEC LA MISE AU REBUT SYSTÉMATIQUE !

L'indice de réparabilité évolue.

Nous en avons déjà parlé : il s'agit d'informer tout acheteur de matériels électroménagers, électriques, etc. sur la possibilité de les réparer lorsqu'ils tombent en panne.

En effet, en France, seulement 40 % des appareils sont réparés. L'objectif de la loi est de réduire les déchets et donc de favoriser les réparations, bien moins coûteuses en plus pour les particuliers.

Affiché en magasin, cet indice de réparabilité ne concernait auparavant que les ordinateurs portables, les smartphones, les téléviseurs, les tondeuses à gazon et les lave-linges à hublots. Depuis la fin 2022, les autres lave-linges, les lave-vaisselles, les aspirateurs et les nettoyeurs haute pression doivent aussi faire connaître leur indice de réparabilité avant l'achat.

L'idée est que la note (de 1 à 10) doit orienter l'achat vers ce qui se répare plus facilement.

Plusieurs indices participent à cette note : la disponibilité des pièces détachées et des documents techniques, la durée de livraison des pièces détachées, la facilité de démontage, le rapport entre le prix des pièces détachées et le prix d'achat, etc...

Pour tout renseignement supplémentaire : www.ecologie.gouv.fr/indice-reparabilite.

BELRUPT LOISIRS CHERCHE DES BÉNÉVOLES

Les différentes sections de l'association Belrupt Loisirs se réunissent plusieurs fois par an pour proposer et organiser diverses manifestations ou activités, principalement sur la commune. En devenant membre, vous participez à l'élaboration du programme d'animations et vous contribuez au renouvellement des membres du bureau lors de l'assemblée générale. La cotisation annuelle, de septembre 2023 à août 2024, est fixée à 8 € par personne. Si vous souhaitez nous rejoindre, merci de déposer votre inscription dans la boîte aux lettres de l'association, située sur le côté de la mairie.

LES RENCONTRES AMICALES DU JEUDI

L'association Belrupt Loisirs propose une nouvelle activité hebdomadaire pour les habitants du village. Dès jeudi 12 octobre, des rencontres amicales seront animées autour de jeux, de discussions et d'un café. Celles-ci se dérouleront chaque jeudi en dehors des vacances scolaires, à partir de 14h30 à la salle des fêtes, en toute convivialité. Pour s'inscrire et venir partager un moment ensemble, il suffit d'adhérer à l'association grâce au bulletin d'inscription.

LE MOIS DU FILM DOCUMENTAIRE

Dans le cadre de la manifestation « Le mois doc », l'association Belrupt Loisirs, en partenariat avec la bibliothèque départementale de la Meuse et Image'est, proposera, jeudi 15 novembre à 20 h à la salle des fêtes, la projection du film "La forêt c'est la classe !" : un documentaire pour penser l'école autrement. La soirée se poursuivra par des échanges avec le réalisateur, Daniel Schlosser qui sera présent pour répondre à toutes les questions.

ATELIER FABRICATION D'UN CALENDRIER DE L'AVENT

Les bénévoles de la bibliothèque proposent aux enfants de venir créer leur propre calendrier de l'avent, dimanche 19 novembre à partir de 14h à la salle 3 de l'école. Une participation de 2 € par enfant est demandée pour cet atelier créatif gourmand. L'inscription se fait sur papier libre, merci d'indiquer le nom, le prénom, l'âge et un téléphone et de glisser le tout dans la boîte aux

lettres de Belurpt Loisirs avant le 9 novembre (nombre de places limitées). Merci de nous apporter dès à présent vos rouleaux de papier toilette vides !

PASS'SPORT

L'Etat a mis en place une aide financière à la pratique sportive de 50 euros par enfant ou jeune adulte pour l'aider à l'inscription dans un club sportif volontaire.

Chaque famille éligible a reçu un message contenant un code pour en bénéficier.

Si vous ne l'avez pas reçu, faites-vous connaître en mairie.

Toute information sur www.pass.sports.gouv.fr.

REGISTRE DES PERSONNES ISOLEES

La loi demande à toutes les communes d'ouvrir un registre dans lequel les personnes isolées peuvent s'inscrire si elles le souhaitent – afin que la mairie les contacte en cas de difficulté particulière – comme les périodes de canicule, de grands froids ou les grosses pannes d'électricité par exemple.

Ce registre est utile dans de tels moments difficiles car cela permet de rompre l'isolement et d'apporter aide et présence rapidement.

Il convient donc de le rappeler régulièrement pour que toute personne qui le souhaite puisse se faire inscrire.

Qu'on se le dise !

L'ASTUCE DU JOUR

Comme bien souvent dans le bulletin communal, voici l'astuce du jour proposée par le Groupe Environnement :

Comment tondre une pelouse ?

Peu de personnes le savent mais une tonte trop rase nuit à la santé de votre gazon.

C'est le cas en-dessous de 5 cm : le gazon devient plus sensible aux maladies, à la concurrence des « mauvaises herbes » et à la sécheresse.

Il est préférable de laisser une hauteur de 8 cm.

En plus, cela limite la quantité des déchets et fait ainsi faire des économies.

D'autres astuces permettent d'améliorer ces différents aspects : des semences de gazon à pousse lente ou la technique bien connue maintenant du mulching qui évite de ramasser l'herbe coupée.

Et surtout, les professionnels vous le diront pour ce qui concerne les arbustes : la taille est toujours un stress pour eux – ils y réagissent souvent en produisant davantage de végétal.

400.000 VOLS DE VÉLOS PAR AN EN FRANCE !

C'est beaucoup, évidemment. Alors, il ne faut pas hésiter et prendre une assurance contre le vol mais aussi prendre des précautions, comme l'usage d'antivol par exemple.

Cette assurance « vol » est bien utile, comme l'assurance « responsabilité civile » si vous provoquez un accident en roulant à vélo : cette assurance prendra en charge les indemnités que vous devrez aux personnes qui seront victimes de votre fait.

Par contre, si vous êtes victime d'une chute sans que quelqu'un d'autre en soit responsable, vous ne serez indemnisé que si vous avez une assurance qui vous couvre pour les accidents de la vie courante.

SITE INTERNET DE LA COMMUNE

Le site internet communal fonctionne : il est essentiellement affecté aux informations « durables », et notamment celles qu'il est utile de télécharger.

Nous sommes en train de le toiletter et de l'actualiser.

N'hésitez donc pas à vous y rendre, en plus d'utiliser les autres moyens de communication :

- ✓ Panneau Pocket pour les infos urgentes (téléchargement gratuit de l'application sur votre portable),
- ✓ la page Face Book de la commune
- ✓ la communication d'infos communales rapides par mails (sur simple inscription en mairie ou sur la fiche contact du site internet)
- ✓ la communication d'informations très urgentes par SMS (sur simple inscription également en mairie ou sur la fiche contact du site internet)

Vous trouverez en tête des bulletins, toutes les coordonnées et notamment celle du site : www.belrupt-en-verdunois.fr.

BASTIEN BRETTNACHER A REÇU LE PRIX DE L'ÉLÈVE MÉRITANT

Notre concitoyen Bastien Brettnacher, scolarisé l'an dernier au collège Barrès, a reçu à la fin de l'année scolaire, le prix de l'élève méritant délivré par la Société Philomatique de VERDUN. Ce prix récompense chaque année un élève d'un établissement de l'agglomération verdunois qui fait preuve de son mérite par son travail, son implication au sein de l'établissement, son esprit de camaraderie.

Félicitations à lui et à ses parents ! Il fait aussi la fierté de notre village ...

Nous lui souhaitons pleine réussite dans la poursuite de ses études, en section hand ball du lycée de Pont à Mousson ...

NOUVELLE RÉGLEMENTATION SUR LES TROTTINETTES ÉLECTRIQUES

Vous devez être âgé **d'au moins 14 ans** pour l'utiliser.

Vous devez circuler sur les pistes cyclables. En l'absence de pistes cyclables, vous pouvez circuler sur les zones suivantes :

- Les routes dont la vitesse maximale autorisée est de 50 km/h – donc essentiellement en agglomération
- Les aires piétonnes: à condition de rouler à une allure modérée (6 km/h) et de ne pas gêner les piétons

La circulation sur les trottoirs est interdite, sauf si le maire l'autorise (ce qui n'est pas le cas à Belrupt). Dans ce cas, vous devez circuler à une allure modérée (6 km/h) et ne pas gêner les piétons.

La **vitesse maximum** autorisée est de **25 km/h**.

L'engin ne peut pas transporter plusieurs personnes en même temps.

Vous devez vous vêtir d'un équipement rétro-réfléchissant en cas de circulation la nuit ou de visibilité insuffisante la journée.

Votre engin doit être équipé d'un système de freinage, d'un avertisseur sonore, de feux (avant et arrière) et de dispositifs réfléchissants arrière et latéraux.

Attention, pour votre sécurité, le port du casque est conseillé.

Pour utiliser une trottinette électrique (y compris les trottinettes en libre-service) vous devez avoir une assurance responsabilité civile. Cette assurance couvre les dommages causés à autrui (blessure d'un piéton, dégâts matériels sur un autre véhicule...). Il est recommandé de contacter votre assureur pour, par exemple, adapter votre contrat d'assurance habitation ou souscrire un contrat d'assurance spécifique.

MERCI !

MERCI à l'équipe qui a aidé Constant Métilon à broyer les végétaux (branchages d'arbustes notamment) pour en faire du broyat qui a fait le bonheur de plusieurs habitants : Gilbert Botella, Jean Paul Humbert, Lucas Bloqué, Jonathan Oberto.